

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération au Développement.

**ORDONNANCE N°204.01/.0.0.7.../MAECD/2024 DU 8/08/2024 PORTANT
NOMINATION ET DELEGATION DE LA FONCTION D'ORDONNATEUR AU
COORDONNATEUR DES PROGRAMMES, AU RESPONSABLE DE LA FONCTION
FINANCIERE ET AUX RESPONSABLES DES PROGRAMMES, D'ACTIONS ET D'ACTIVITES
DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION AU
DEVELOPPEMENT.**

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques ;
- Vu la loi n°1/002 du 31 mars 2004 sur la Cour des Comptes ;
- Vu la loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;
- Vu le décret-loi n°1/123 du 26 juillet 1988 sur les établissements publics à caractère administratif ;
- Vu le décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 sur les administrations personnalisées de l'Etat ;
- Vu le décret n°100/255 du 18 /10/2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ;
- Vu le décret n° 540/513 du 16 /04/2024 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret n° 100/070 du 27/04/2024 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement ;
- Vu le décret n° 100/007 du 28 /06/2020 portant révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le décret n° N°100/053 du 01 septembre 2020 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, circular shape with a vertical line through it.

ORDONNE :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application du décret n° 100/070 du 27/04/2024 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement, la présente ordonnance a pour objet de nommer le coordonnateur des programmes, le responsable de la fonction financière ministérielle et les responsables des programmes, d'actions et d'activités du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La présente ordonnance a également pour objet de définir la nature de la délégation de signature accordée par le Ministre en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement au coordonnateur des programmes, au responsable de la fonction financière ministérielle et aux responsables des programmes, d'actions et d'activités du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

CHAPITRE II : NOMINATION DU COORDONATEUR DES PROGRAMMES, DU RESPONSABLE DE LA FONCTION FINANCIERE ET DES RESPONSABLES DES PROGRAMMES, D'ACTIONS ET D'ACTIVITES

Article 2 : En application de l'article 25 du décret portant sur la déconcentration de l'ordonnancement, le secrétaire permanent est désigné coordonnateur des programmes budgétaires du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Article 3 : En application de l'article 26 du décret portant sur la déconcentration de l'ordonnancement, le Directeur Général de l'Administration et de la Gestion est désigné Responsable de la Fonction Financière Ministérielle pour le périmètre budgétaire des services du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Article 4 : Les Responsables des programmes du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement sont désignés conformément au tableau suivant¹ :

Numero des programmes budgétaires	Nom des programmes budgétaires	Responsables des programmes
PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT		
PROGRAMME 006	Défense des intérêts du Burundi à l'international	Directeur Général chargé des Relations Bilatérales ;
PROGRAMME 007	Intégration sous régionale, régionale et coopération internationale	Directeur Général chargé des Relations Multilatérales
PROGRAMME 008	Administration Générale	Secrétaire Permanent



Article 5 : Les Responsables d'actions du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement sont désignés conformément au tableau suivant² :

	Code action	Intitulé action	Objectifs opérationnels des actions	Responsables d'actions
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement				
PROGRAMME 006 : Défense des intérêts du Burundi à l'international Objectif stratégique : Assurer le rayonnement du Burundi à l'extérieur				
	00601	Coopération Bilatérale	Entretenir et développer les liens de coopération du Burundi	Directeur chargé des Relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie
	00602	Gestion des affaires Juridiques et Consulaires	Défendre les intérêts juridiques et la souveraineté du pays au niveau international	Directeur Général chargé du Protocole et des affaires Consulaires
	00603	Protection des Burundais à l'Etranger	Défendre et protéger les burundais à l'étranger	Directeur Général chargé de la Diaspora, de la Promotion de l'Emploi des Migrants, des ONGs et ASBLs Etrangères
PROGRAMME 007: Intégration sous régionale, régionale et coopération internationale Objectif stratégique : Développer la coopération internationale				
	00701	Coopération décentralisée	Entretenir et développer les liens de coopération avec les ONG et ASBL étrangères	Directeur des ONGs et ASBLs Etrangères
	00702	Coopération Multilatérale	Consolider et étendre la présence du Burundi dans les institutions internationales	Directeur des Organisations Internationales
PROGRAMME 008 : Administration Générale Objectif stratégique : Assurer la gouvernance de la politique publique ministérielle				



		Code action	Intitulé action	Objectifs opérationnels des actions	Responsables d'actions
		00801	Pilotage et coordination des interventions du Ministère	Améliorer la gouvernance du Ministère	Inspecteur Général
		00802	Planification, Programmation et Suivi-Evaluation	Maîtriser la trajectoire de la politique publique ministérielle	Directeur de l'Administration Financière et de la Logistique (Vice-Président de la Cellule PPBSE)
		00803	Ressources humaines, matériels et financières	Accroître l'efficacité et la performance du personnel	Directeur Général de l'Administration et de la Gestion
		00804	Communication, information et Archives	Améliorer la gestion et l'accessibilité de l'information tant au niveau interne qu'externe	Directeur de la Communication
		00805	Protocole d'Etat	Assurer le respect des pratiques et usages protocolaires	Directeur du Protocole

Article 6 : Est désigné Responsable d'activité tout acteur occupant une fonction et ayant l'initiative de la dépense au sein d'une action bénéficiant de crédits budgétaires pour mettre en œuvre des activités.

Les notifications comportant les crédits budgétaires autorisés pour les services gestionnaires des crédits portent les noms, prénoms et fonction administrative des Responsables d'activités ainsi que la nature de leurs délégations de signature.

Article 7 : Les fonctions budgétaires de coordonnateur des programmes, de responsable de la fonction financière, de responsables des programmes, de responsables d'actions ou d'activités s'acquièrent du fait de la nomination *intuitu personae* dans les fonctions administratives visées aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente ordonnance. Elles se perdent dès la cessation de la fonction administrative de l'intéressé.



CHAPITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDONATEUR DES PROGRAMMES, DU RESPONSABLE DE LA FONCTION FINANCIERE, DES RESPONSABLES DES PROGRAMMES ET D'ACTIONS

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Ferdinand BASHIKAKO, Secrétaire Permanent, Coordonnateur des programmes budgétaires et Responsable du programme administration générale du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, à l'effet de signer ou d'approuver, au nom du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, dans la limite de ses attributions :

- 1- les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, de l'ordonnancement des paiements, les titres de paiement, les pièces justificatives et comptables de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives et comptables de recettes, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confiés aux services du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement;
- 2- Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation, et dont le montant est inférieur à **un milliard de francs burundais (1 000 000 000 BIF)** BIF sur la totalité de leur durée ;
- 3- Tous actes et décisions dans le cadre de la gestion budgétaire des programmes du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement à l'exclusion des ordonnances.

Article 9 : Délégation est donnée à Mr Dieudonné NTIMPIRANGEZA, Directeur Général en charge de l'Administration et de la Gestion, à l'effet de signer, au nom du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, dans la limite de ses attributions l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des ordonnances.

Article 10 : Délégation est donnée à :

- Monsieur l'Ambassadeur Ernest NIYOKINDI, Directeur Général chargé des Relations Bilatérales ;
- Monsieur l'Ambassadeur Gaudence SINDAYIGAYA, Directeur Général chargé des Relations Multilatérales et coopération internationale ;

à l'effet de signer, au nom du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, dans la limite de leurs attributions et notamment en qualité de responsables de programme :

- 1- les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, d'ordonnancement des paiements, les titres de paiement, les pièces justificatives et comptables de dépenses, et selon les cas, les ordres de recettes, de ré-imputation,



les pièces justificatives et comptables de recettes, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre des programmes budgétaires dont ils sont responsables ;

- 2- Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation, et dont le montant est inférieur à **cinq cent millions de francs burundais (500 000 000 BIF)** sur la totalité de leur durée ;
- 3- Tous actes et décisions budgétaires se rapportant aux programmes dont ils ont la charge à l'exclusion des ordonnances.

Article 11 : Délégation est donnée à :

- Madame Léonie NDIHOKUBWAYO, Directeur chargé des Relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie;
- Monsieur Gamaliel NKURUNZIZA, Directeur Général chargé du Protocole et des affaires Consulaires;
- Madame l'Ambassadeur Justine NISUBIRE, Directeur Général chargé de la Diaspora, de la Promotion de l'Emploi des Migrants, des ONGs et ASBLs Etrangères;
- Monsieur Augustin BAGORIBARIRA, Directeur des ONGs et ASBLs Etrangères
- Monsieur Delphin NDAYEMEYE, Directeur des Organisations Internationales;
- Monsieur Savin KANA, Inspecteur Général;
- Monsieur Aloys NIYUNGEKO, Directeur de l'Administration Financière et de la Logistique (Vice-Président de la Cellule PPBSE);
- Monsieur Dieudonné NTIMPIRANGEZA, Directeur Général de l'Administration et de la Gestion
- Madame Inès Sonia NIYUBAHWE, Directeur de la Communication;
- Honorable Madame Odette HABONIMANA, Directeur du Protocole.

à l'effet de signer, au nom du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, dans la limite de leurs attributions et notamment en qualité de responsable d'action et sous la responsabilité des Responsables de programmes dont ils relèvent :

- 1- les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, d'ordonnancement des paiements, les titres de paiement, les pièces justificatives et comptables de dépenses, et selon les cas, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives et comptables de recettes, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre des actions budgétaires dont ils sont responsables ;
- 2- Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation, et dont le montant est inférieur à **cinquante millions de francs burundais (50 000 000 BIF)** sur la totalité de leur durée ;



3- Tous actes et décisions budgétaires se rapportant aux actions dont ils ont la charge à l'exclusion des ordonnances.

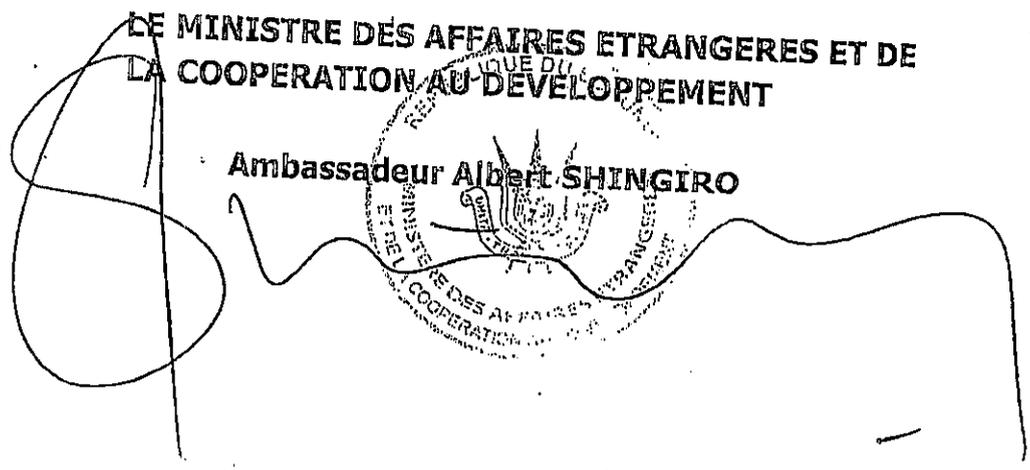
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : La présente ordonnance est mise en application dès sa signature.

Fait à Bujumbura, le 08/08/2024

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

Ambassadeur Albert SHINGIRO

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is fluid and somewhat abstract, with a large loop on the left side and a long horizontal stroke extending to the right.